



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-088  
du 20/05/2019**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Rue Haute des Pêcheurs  
pour occupation du domaine public  
pour réfection toiture**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par M. FERRIS Stéphane pour l'occupation du domaine public par stationnement véhicule et engin de chantier devant la parcelle cadastrée **E 190 sise 01 Rue Haute des Pêcheurs** à LAPALUD, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture.

**Considérant** que pour permettre d'effectuer ces travaux, 01 Rue Haute des Pêcheurs à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la Rue Haute des Pêcheurs :

– **Du 23 mai 2019 au 14 juin 2019.**

Pendant la durée des travaux, la Rue Haute des Pêcheurs sera fermée à la circulation de 8 h 00 à 18 h 00 à hauteur du n° 1.

**Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Ne pas laisser les véhicules et engins sur l'emprise du chantier sans personnel habilité à les déplacer en cas de nécessité.**

**Un périmètre de sécurité sera mis en place.**

L'accès de la Rue Haute des Pêcheurs sera possible entre 8 h 00 et 18 h 00 uniquement pour les riverains, côté Rue des Ecoles.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



*Pour le Maire empêché,*

**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme

